



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 23 -

29 AVRIL 2025 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 29 avril 2025

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°53201575 : ISNEAUVILLE FC 2 / AS MADRILLET CHATEAU BL 2 - U 15 - Départemental 2 - Poule I - 26 avril 2025 à 15H 30

Le match a été arrêté à la 40ème minute de jeu. Le score était de 2 à 2 :

- considérant qu'à la 30ème minute de jeu un penalty a été sifflé pour ISNEAUVILLE FC 2 ;
- considérant que le coach de l'AS MADRILLET CHATEAU BL 2 a pénétré sur le terrain sans autorisation pour s'inquiéter, semble t-il, de l'état de santé d'un joueur de l'équipe adverse qui était à terre dans la surface. Après deux rappels à l'ordre, cette personne a consenti à quitter le terrain et le jeu s'est poursuivi ;
- considérant que, voyant ce coach déambuler en dehors des limites autorisées, l'arbitre a dû intervenir une fois de plus pour un nouveau rappel à l'ordre dès la 40ème minute. Il lui a demandé de rejoindre sa surface ;
- considérant, que refusant cette décision, le coach s'est vu infliger un carton rouge ;
- considérant que ne se sentant plus en sécurité, l'arbitre a donc décidé de mettre fin définitivement à la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines jeunes et la Commission de Discipline pour suites à donner.



MATCH n°29023305 : AS BOUILLE MOULINAUX 1 / ASPTT ROUEN 3 - Seniors Matin- D 2 - Poule C - 27 avril 2025 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 70ème minute de jeu. Le score était de 3 à 1 en faveur de l'AS BOUILLE MOULINAUX 1

- considérant qu'à la 70ème minute de jeu, un joueur de l' AS BOUILLE MOULINAUX 1 s'est vu infliger un second carton jaune ;
- considérant que ce joueur s'est emparé du carton que l'arbitre avait dans sa main et lui a retiré tout en proférant des insultes à son égard ;
- considérant que ne se sentant plus en sécurité, l'arbitre a préféré mettre fin à la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

M. Thierry LAURENT, dont le club d'appartenance est l'ASPTT ROUEN, n'a pas souhaité prendre part à la décision.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n°29013204 : SC PETIT COURONNE 1 / 1 AS5V - Seniors Après-midi - D 3 - Poule C - 27 avril 2025 à 15 H 00

Le match a été arrêté dans les arrêts de jeu. Le score était de 2 à 1 en faveur de SC PETIT COURONNE 1 ;

- considérant que dans les arrêts de jeu, suite au second but de SC PETIT COURONNE 1 , les supporters de ladite équipe ont envahi le terrain dans la confusion la plus totale ;
- Considérant que la sécurité de tous les présents au match : joueurs, officiels, public, n'était plus assurée, l'arbitre a préféré mettre fin à la rencontre sachant qu'au match aller de fortes tensions entre les deux équipes s'était révélées .

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Jonathan ROBERT